

CONSEIL DE L'EUROPE

Assemblée parlementaire

Session 27/31 janvier 2014

La luxembourgeoise Anne Brasseur (ADLE Alliance des Démocrates et Libéraux pour l'Europe) vient d'être élue Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Elle a remporté l'élection contre Robert Walter (Royaume-Uni, GDE) à la majorité absolue au premier tour, avec 165 voix contre 125. Le mandat du Président est d'une durée d'un an, renouvelable une fois

Ancienne Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, c'est la seconde Présidente de l'ACPE.

Sommaire

Ukraine.....	P. 1
Violations de la Charte Sociale européenne.....	P. 2
Chômage des jeunes.....	P. 3
Martin Schuls.....	P. 3
Objectifs du Millénaire du Développement.....	P. 3
Violence à l'égard des femmes en Europe.....	P. 4
Reconnecter via Internet les institutions démocratiques.....	P. 4
La France invitée à intensifier les réformes sur l'intégrité au sein du parlement et de la justice	P. 4
Le droit des enfants à l'intégrité physique.....	P. 5

I - Ukraine : les deux parties doivent prendre des mesures pour résoudre la crise

30 janvier 2014 : « Les autorités ukrainiennes devraient engager des négociations ouvertes, honnêtes et effectives avec l'opposition » et rechercher rapidement un large consensus sur l'alignement géopolitique, la poursuite du développement démocratique ainsi que l'ordre constitutionnel du pays » a déclaré l'Assemblée parlementaire(APCE) au terme d'un débat d'urgence.

L'abrogation des lois anti-manifestations et la démission du gouvernement sont « un premier pas » vers un règlement pacifique de la crise politique.

La Résolution d'urgence fondée sur le rapport de Mailis Reps (Estonie, ADLE) et Marietta de Pourbaix Lundin (Suède, PPE/DC) souligne que le recours excessif et disproportionné à la force par la police et les autres allégations de violation des droits de l'homme « doivent faire l'objet d'investigations, d'un traitement et de réparations à caractère complet et impartial et les responsables doivent être traduits en justice ». Un groupe consultatif indépendant est chargé d'enquêter sur les incidents violents qui ont eu lieu lors des manifestations de l'Euromaïdan.

L'Assemblée pourrait envisager de suspendre les droits de vote de la délégation ukrainienne à la session d'avril « si les graves violations des droits de l'homme se poursuivent ou si les manifestations du Maïdan devaient être réprimées par la force ».

14.02.2014 Les deux co-rapporteures sur le suivi de l'Ukraine retournent du 18 au 21 février à Kiev pour y rencontrer des personnalités de premier plan représentant les différentes parties à la crise actuelle et rechercher des pistes de règlement pacifique.

Lors de cette deuxième visite dans le pays, elles devraient s'entretenir avec le Président Viktor Ianoukovitch et les principaux membres du gouvernement ukrainien et du parti des régions ainsi qu'avec Vitali Klitschko, Arseni Iatseniouk et Oleg Tiagnybok, les chefs de l'opposition.

Les rapporteures chercheront à préciser le rôle que la Verkhovna Rada (Conseil suprême d'Ukraine) et l'APCE pourraient jouer pour aider l'Ukraine à surmonter la crise politique actuelle et donner suite à la résolution adoptée par l'APCE lors du débat d'urgence tenu à l'occasion de la

session plénière de janvier. Les discussions sont prévues avec le Ministre de l'Intérieur ad interim et le chef de la police anti-émeute Berkout.

Les co-rapporteurs rencontreront également des groupes de l'Euromaïdan, des victimes présumées d'acte de torture, des organisations de journalistes et des groupes de défense des droits de l'homme et se rendront sur la place de l'Indépendance.

10.02.2014 – des mesures fermes s'imposent pour mettre un terme à l'impunité policière en Ukraine, conclut le Commissaire aux Droits de l'Homme, Nils Muiznieks

A l'issue d'une visite qu'il a effectuée en Ukraine (Kiev, Vinnytsia, Dnipropetrovsk et Zaporizhzhya) du 5 au 10 février 2014, le commissaire conclut : « ces derniers mois, en Ukraine, les forces de l'ordre et leurs hommes de main ont eu recours contre des protestataires à une force excessive. Il est important de demander des comptes pour les graves atteintes aux droits de l'homme déjà commises et d'éviter tout nouvel acte de violence ».

Entre fin novembre 2013 et fin janvier 2014, des centaines de personnes ont été blessées, dont certaines, grièvement et plusieurs personnes ont trouvé la mort, au cours des interventions armées de la police anti-émeute et des affrontements qui s'en sont suivis. Le Commissaire a relevé que bien que la majorité des manifestants se soit comportée pacifiquement, certains groupes ont recouru à la violence. Plusieurs policiers ont également été blessés.

"On n'a pas besoin de fracasser des crânes ou de briser des dents pour arrêter quelqu'un. De même, il est inutile de tenter de maîtriser une foule ou de réprimer la violence des protestataires en visant à la tête avec des balles en caoutchouc. L'emploi de canons à eau par des températures inférieures à zéro degré est également inacceptable." La répression exercée le 30 novembre 2013 par la police spéciale anti-émeute ("Berkut") à l'encontre de manifestants pacifiques, la vidéo largement visionnée d'un manifestant dénudé et humilié par la Berkut par un froid glacial, en plein air, ainsi que l'emploi apparemment délibéré de la force contre des journalistes, n'ont fait qu'aggraver une situation déjà tendue.

Des affaires qui pourraient s'apparenter à des enlèvements, assorties de brutalités et de mauvais traitements et perpétrées par des personnes non identifiées, préoccupent grandement le Commissaire.

Le Commissaire et sa délégation ont entendu des accusations et constaté d'autres preuves de la coopération de la police avec des civils communément désignés par le terme générique "titushki". Ceux-ci sont fréquemment armés de matraques, de bâtons ou d'armes à feu "traumatiques" (lutte anti-émeute) et masqués. A Zaporizhzhya, la police a reconnu que certaines associations cosaques contribuaient au "maintien de l'ordre" et que l'on pouvait les équiper de matériels anti-émeute. Des fonctionnaires du Bureau du Procureur général ont également signalé que plusieurs groupes de personnes auraient décidé de leur propre chef "d'assister" les forces de police en cette période agitée. "Avoir recours à des personnes non habilitées pour réprimer des manifestations est extrêmement dangereux : en effet, cela ébranle la confiance des citoyens dans les forces de l'ordre, empêche de rendre compte de ses actes et est totalement contre-productif pour apaiser les tensions ", déclare le Commissaire. "Il convient de mettre un terme à ces pratiques."

Les autorités de poursuite ont informé le Commissaire que des enquêtes avaient été ouvertes à l'encontre de fonctionnaires de police (4 à Kiev, 2 à Dnipropetrovsk, et 1 à Zaporizhzhya), pour avoir outrepassé leur autorité, entravé le travail des journalistes, ou procédé à des arrestations illégales. En regard à la masse considérable d'informations révélant des mauvais traitements et des violences infligées à des manifestants qui est portée à l'attention du Commissaire, celui-ci a tout lieu de croire que le nombre infime de plaintes déposées auprès des autorités de poursuite pourrait traduire le manque de confiance des citoyens dans l'efficacité de cette institution à traiter leurs plaintes. Certains interlocuteurs officiels du Commissaire ont admis que jusqu'à présent, les autorités d'enquête / de poursuite s'étaient essentiellement attachées à traduire en justice des

manifestants accusés d'avoir organisé des "soulèvements de masse" ou d'avoir "occupé des bâtiments".

"Les autorités ukrainiennes ont pour responsabilité de condamner sans équivoque les agissements répréhensibles de la police, pratiqués à grande échelle, de mener des enquêtes efficaces sur les violations perpétrées, et d'infliger des sanctions dissuasives", a souligné le Commissaire. "Bien entendu, tant que les dysfonctionnements structurels du système judiciaire ne seront pas résolus, le problème persistant de l'impunité de la police continuera de saper la confiance de l'opinion dans les institutions. Combattre l'impunité suppose une justice véritablement indépendante et à l'abri des pressions extérieures, ainsi qu'un plein respect du principe de l'égalité des armes. Enfin, le Commissaire a insisté sur la nécessité de combler les lacunes de la législation en matière de liberté de réunion pacifique, comme souligné dans l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *Vyrentsov c. Ukraine*.

II - Violations de la Charte Sociale européenne dans 38 pays

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a demandé aux gouvernements européens et aux organisations internationales de prêter plus d'attention aux droits économiques et sociaux lors de la mise en œuvre de mesures d'austérité.

Le comité européen des droits sociaux (CEDS) a publié ses conclusions annuelles pour 2013 faisant état de quelques 180 violations de la Charte sociale européenne le pendant économique et social de la convention européenne des droits de l'homme, dans 38 Etats membres du Conseil de l'Europe. Selon le CEDS, l'augmentation du nombre de violations de la Charte est de plus en plus liée à l'insuffisance des prestations sociales – touchant de manière disproportionnée les personnes pauvres, sans emploi, âgées et malades – et aux inégalités de traitement des migrants sous couvert de lutte contre le « tourisme des prestations ».

Pour le Secrétaire Général, « la nécessité de protéger les droits quotidiens des actifs et des inactifs est une valeur européenne fondamentale plus importante encore lorsque les temps sont difficiles. Cela étant, il ressort des informations publiées que la crise économique et les politiques d'austérité ont clairement des incidences négatives sur les droits économiques et sociaux dans tous les pays d'Europe : limitation des prestations et, souvent, traitement inéquitable des personnes se déplaçant d'un pays à l'autre pour vivre ou trouver du travail.

Il faut que les Etats membres du Conseil de l'Europe ratifient tous la dernière version de la Charte sociale européenne. Il faut aussi qu'ils adhèrent tous au mécanisme de recours qui contribue à garantir sa mise en œuvre dans la pratique. En outre, les organisations internationales dont l'Union européenne doivent prendre en compte les obligations des divers pays au titre de la Charte lors de l'examen des mesures d'austérité.

III - Chômage des jeunes en Europe : le chancelier autrichien tire la sonnette d'alarme

Selon le chancelier Werner Faymann, les gouvernements européens ne peuvent se permettre de « s'accoutumer » à un fort taux de chômage des jeunes. Les mesures prises pour sauver les banques et stabiliser les économies étaient « judicieuses », mais l'Europe ne s'est pas attelée « avec suffisamment d'énergie » au problème du chômage. Depuis 2008, le nombre de jeunes chômeurs dans l'Union européenne a augmenté de plus de 2 millions, passant de 3,5 à 5,7 millions.

« Nous ne pouvons pas rester indifférents alors que dans l'Europe du Sud la moitié des jeunes ne trouvent pas de travail ». Le chancelier autrichien a prévenu que si rien n'était fait pour améliorer la situation de l'emploi chez les jeunes, l'Europe risquait de connaître, comme dans les années 1930, « le chômage de masse, la pauvreté et l'instabilité politique ».

M. Faymann, par ailleurs a condamné la discrimination subie par les homosexuels « dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe » où existe « une discrimination de droit et de fait » contraire à la convention européenne des droits de l'homme.

IV - Martin Schulz : « Le Parlement européen et l'Assemblée Parlementaire sont des partenaires naturels »

29/01/2014 - « J'espère que la coopération entre le Parlement européen et l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe va se développer et se renforcer », a déclaré Martin Schulz. Le président du Parlement européen a souligné l'importance d'un partenariat étroit pour les deux institutions, dont la collaboration a déjà fait ses preuves dans le cadre d'activités telles que l'observation d'élections.

M. Schulz a également mentionné les synergies en matière de promotion du respect des droits de l'homme et de préservation de la démocratie et de la stabilité de l'Etat de droit. « Dans nombre de domaines, votre expertise éclaire déjà nos travaux, à commencer par les rapports de la Commission de Venise et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ». le responsable politique allemand estime que l'adhésion prochaine de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme serait « une étape historique » sur la voie d'une plus grande convergence et d'une plus grande cohérence en Europe.

V - Plus d'efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement

L'Assemblée a appelé les Etats membres à intensifier leurs efforts en vue de favoriser la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici 2015, date butoir fixée par les Nations Unies lors de leur sommet en septembre 2000. Pour avancer dans la mise en œuvre des OMD, les parlementaires considèrent que l'Europe peut apporter sa valeur ajoutée en s'efforçant de réduire les inégalités au niveau mondial et régional, en proposant de bons exemples en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, et en garantissant aux femmes et aux jeunes l'égalité des chances et des droits.

Malgré les progrès réalisés dans le cadre des OMD depuis l'an 2000 – tel que l'accès à l'approvisionnement en eau potable, la diminution des taux de mortalité générée par certaines maladies et l'amélioration des conditions de vie de plus de 200 millions d'habitants, s'appuyant sur le rapport d'Alan Meale (Royaume –Uni, SOC). Il est donc essentiel, précise le texte adopté , que le Conseil de l'Europe soit pleinement associé à ce processus mondial jusqu'en 2015 et au-delà, afin que « la voix pan-européenne soit entendue dans le monde entier.

VI - La violence à l'égard des femmes en Europe

La violence à l'égard des femmes touche une femme sur quatre en Europe. C'est une violation très répandue des droits humains ainsi qu'un problème de santé majeur. Malheureusement, elle est si enracinée dans la société que la plupart des gens ne comprennent pas son ampleur et sa nature. En 2013, la réunion annuelle de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW57) a polarisé l'attention du grand public, des médias et des responsables politiques sur cette question, pendant que des Etats du monde entier se sont engagés à renforcer leur action dans ce domaine.

Le Conseil de l'Europe s'est érigé en pionnier de la fixation des normes dans ce domaine par sa Convention sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique « Convention d'Istanbul ».

L'Assemblée espère une entrée en vigueur rapide de cette convention qui aura un impact tangible sur la vie de millions de personnes. Elle recommande donc au Conseil des Ministres de :

- coopérer avec l'Union européenne, en particulier avec son Agence des droits fondamentaux, dans le but d'effectuer une étude de la violence à l'égard des femmes concernant tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- de mieux faire connaître la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique ;
- d'intensifier les actions visant à promouvoir la signature par des Etats non-membres du Conseil de l'Europe et par l'Union européenne.

VII - Reconnecter via internet les institutions démocratiques avec les citoyens

30 janvier 2014 - « Il faut saisir l'opportunité de reconnecter, grâce à internet, les institutions démocratiques avec les citoyens qui s'en sont éloignés et il faut développer, notamment au sein de nos parlements, les capacités et compétences nécessaires pour exploiter ce potentiel bénéfique » a souligné l'APCE au terme d'un débat sur « Internet et la politique ». Selon les parlementaires, il faut accroître la capacité des institutions politiques – et notamment parlementaires – d'utiliser les

nouvelles technologies de l'information et de la communication pour « améliorer la transparence du processus décisionnel et le dialogue avec les citoyens.

La résolution, basée sur le rapport d'Anne Brasseur, (Luxembourg, ALDE) alerte de fait qu'internet accroît les risques d'abus et de dérives pouvant mettre en danger les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie. « il faut empêcher que la Toile ne devienne de fait une zone de non-droit, un espace dominé par des pouvoirs cachés où aucune responsabilité ne pourrait être clairement attribuée ». Selon les parlementaires, l'autorégulation est indispensable pour garantir la neutralité d'internet et devrait être stimulée : cependant, elle ne semble pas suffisante. Dans ce sens ils ont proposé une série de mesures tels que l'élaboration d'une réglementation cohérente et/ou l'incitation à une autoréglementation concernant la responsabilité des grands opérateurs d'internet et de soutenir la rédaction d'un livre blanc du Conseil de l'Europe sur « la démocratie, la politique et internet ».

VIII - Le Conseil de l'Europe invite la France à intensifier les réformes sur l'intégrité au sein du parlement et de la justice

Dans un rapport publié le 27.01.2014, le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) salue diverses réformes dans la prévention de la corruption en France, mais note qu'il reste des lacunes importantes dans la réglementation et le statut des parlementaires, juges et procureurs.

Le GRECO souligne que députés et sénateurs ne font pas encore l'objet de règles adéquates sur les conflits d'intérêts, les cadeaux et autres avantages, les déclarations de patrimoine et les conséquences à tirer de manquements dans ces domaines. Il préconise des améliorations concernant les collaborateurs et assistants parlementaires en raison de risques de lobbying déguisé et d'emplois fictifs), les indemnités représentatives de frais de mandat (pouvant être utilisées à d'autres fins) ou encore la réserve parlementaire qui concerne des fonds gérés par les parlementaires mais dont l'utilisation est laissée aux groupes politiques et membres du parlement. Le rapport souligne que la justice jouit globalement d'une réputation d'intégrité. La situation des tribunaux de commerce et du travail, composés de juges bénévoles sujets à peu de garde-fous efficaces, appelle néanmoins des réformes d'envergure. Il reste aussi des risques d'interventions du pouvoir exécutif dans le système disciplinaire et des carrières des juges et plus encore des procureurs.

En 2013, le pouvoir du ministre de la Justice de donner des instructions aux procureurs dans des dossiers individuels a été définitivement aboli. Néanmoins, afin d'éviter les soupçons d'instructions déguisées, le GRECO appelle à mieux réglementer la faculté du Ministère de la Justice d'exiger des informations en temps réel dans les dossiers sensibles. Il appelle aussi à mettre en place des limites au secret-défense, afin de limiter les risques d'abus du dispositif dans le dispositif dans les affaires sensibles ou de grande corruption.

La mise en œuvre des 11 recommandations adressées à la France sera examinée par le GRECO au cours du deuxième semestre 2015 par le biais d'une procédure de conformité spécifique.

Le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) est un organe du Conseil de l'Europe qui vise à améliorer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption en assurant le suivi de leur conformité avec les normes de lutte contre la corruption, en incitant à mener les réformes législatives, institutionnelles et pratiques qui s'imposent. Il réunit actuellement 48 Etats européens et les USA.

IX - Le droit des enfants à l'intégrité physique

La Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants a été lancée les 29-30 novembre 2010 à Rome. L'Assemblée parlementaire, Recommandation 2023, se félicite en particulier que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant mette l'accent, dans ses objectifs stratégiques, sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Elle souligne qu'une catégorie particulière de violations des droits humains contre les enfants n'est pas expressément visée par les politiques ou instruments

juridiques européens et internationaux, à savoir les violations médicalement non justifiées de l'intégrité physique (la circoncision) des enfants.

Il manque encore une signature et 18 ratifications pour la mise en œuvre intégrale de la Convention de Lanzarote dans les Etats membres (et au-delà) au niveau international, national et local/régional.

Dans le but de renforcer la protection des droits et du bien-être des enfants à l'échelon européen, l'Assemblée invite le Comité des Ministres :

- à poursuivre les travaux selon les mêmes orientations au-delà de 2015 ;
- à prendre pleinement en compte la question du droit des enfants à l'intégrité physique lors de l'élaboration de sa nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant en vue de sa mise en œuvre à partir de 2015, en particulier en ce qui concerne la lutte contre toutes les formes de violence contre les enfants et la promotion de la participation des enfants aux décisions qui les concernent ;
- à examiner la possibilité d'intégrer expressément, dans les normes pertinentes du Conseil de l'Europe, le droit des enfants à l'intégrité physique ainsi que leur droit de participer à toute décision les concernant et, dans ce but, à déterminer par une analyse approfondie dans quels instruments du Conseil de l'Europe ces droits devraient être intégrés.

L'Assemblée suggère en outre l'instauration à partir de 2016 d'une Journée européenne pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, afin de faire perdurer sous une autre forme les effets positifs de la campagne.

Brigitte LE GOUIS
Représentante UEF au Conseil de l'Europe